# DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 21 MAI 2015

Délibération n° 2015.05. 70.B

Salle de spectacles
"La Nef" : contrat de
cession des droits de
représentation du
concert de "ZEBDA"

LE VINGT ET UN MAI DEUX MILLE QUINZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 13 mai 2015

Secrétaire de séance : Jacky BOUCHAUD

## **Membres présents**:

Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, André BONICHON

#### Ont donné pouvoir :

### Excusé(s):

Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Xavier BONNEFONT, François NEBOUT, Gérard BRUNETEAU

#### Absent(s):

#### **BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 MAI 2015**

DELIBERATION N° 2015.05. 70.B

ECONOMIE, EMPLOI, CULTURE ET SOLIDARITE / EQUIPEMENTS CULTURELS

Rapporteur: Madame FOSTAN

SALLE DE SPECTACLES "LA NEF" : CONTRAT DE CESSION DES DROITS DE REPRESENTATION DU CONCERT DE "ZEBDA"

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°129 du 15 mai 2014 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau,

Dans le cadre de sa programmation, la salle de spectacles « La Nef » propose un concert de "ZEBDA" le vendredi 12 juin 2015.

Le contrat de cession prévoit que le prix du spectacle s'élève à 11 000 €, auxquels s'ajoutent notamment les frais de restauration et d'hébergement.

#### Je vous propose:

**D'APPROUVER** le contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle de "ZEBDA" avec la société BLUE LINE Productions située Rue Droite – BP 10021 – 46600 MARTEL, pour un montant de 11 000 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat.

D'IMPUTER la dépense au budget annexe « La Nef » - chapitre 011.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le :	<u>Affiché le</u> :
26 mai 2015	26 mai 2015